

DÉCISION DU MAIRE

N° : 23 D 186

DOMAINE : 3.3 Locations

Objet : Décision rectifiant et remplaçant la décision n°23D027

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu la décision n° 22D116 du 13 mai 2022 portant acquisition par voie de préemption de la parcelle cadastrée AN 207 ;

Vu l'acte d'acquisition du 25 août 2022 portant sur immeuble sis 1 place de la République/2 rue Covet à Marignane et les baux de location annexés ;

Vu la décision n°23D027 du 14 février 2023 prenant acte d'un bail d'habitation entre la SCI Marignane Centre et M. Ahmed BECHAREF ;

Considérant qu'il convient de modifier les références du locataire ;

DÉCIDE :

- **De rectifier la décision n°23D027 du 14 février 2023 et de la remplacer comme suit :**
- **de prendre acte** du bail d'habitation entre la SCI Marignane Centre et Melle MENCEUR Nawal en date du 11 mars 2022;
- **d'indiquer :**
 - que le bien loué consiste en un logement de type 2 situé au 2^{ème} étage gauche de l'immeuble sis 2 rue Covet à Marignane ;
 - que le loyer mensuel est de :
 - 203 euros pour le mois de décembre 2022
 - 210,11 euros depuis le 1^{er} janvier 2023
 - que le montant mensuel des charges est de 40 €
 - que le dépôt de garantie est de 203 euros ;
 - que dans l'acte d'acquisition il est précisé que vendeur et acquéreur font leur affaire personnelle de tous compte et règlements entre eux au sujet du bail ;
- **que** la recette résultant de cette mise à disposition est inscrite au budget de l'exercice en cours, chapitre 75 – nature 752.

Fait à Marignane, le 27 OCT. 2023

Le Maire,
Éric LE DISSÈS

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Notifié le : _____

Signature du locataire

